



LE DON D'ORGANES UNE VIE S'EN VA, DES VIES RENAISSENT

Les Adhérents de l'Association de prévoyance Alptis¹, en partenariat avec l'Association pour le Don d'Organes et de Tissus Humains de l'Aisne (ADOT 02)², proposent une grande soirée d'information et d'échanges sur ce thème. La conférence-débat, gratuite et ouverte à tous, aura lieu :

**le vendredi 7 novembre 2008 à 19h30
à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Quentin.**

Le **Docteur Jean TCHAOUSSOFF** - anesthésiste réanimateur - référent à l'Unité de coordination des prélèvements et greffes au CHU d'Amiens - et **Nathalie JOFFRIN** - infirmière coordinatrice au CH de St-Quentin - feront part de leur expertise sur le don d'organes. **Dominique PETIT** - Président de l'ADOT 02 - témoignera quant à lui sur la greffe.

En savoir plus sur le don d'organes

En 2007, en France, 13 081 personnes ont eu besoin d'une greffe. 4 664 ont été greffées et 227 sont décédées, faute de greffon. Or, un donneur décédé peut sauver jusqu'à 4 vies ; en effet, le prélèvement d'organes est souvent multiple.

Pour faire face à la pénurie persistante d'organes à greffer et ce, malgré la hausse constante des prélèvements depuis 2000, l'Agence de la biomédecine et des associations telles France ADOT se mobilisent pour inciter les Français à donner leur position sur le don d'organes et de tissus à leurs proches. Car, si le consentement présumé est énoncé dans la loi³, la famille sera de toutes façons interrogée sur la volonté du défunt. Sur 3143 donneurs potentiels recensés en 2007, 1 562 ont été prélevés. 28% des non prélèvements font suite à refus de la famille. En parler de son vivant à ses proches est donc la seule garantie du respect de son choix en faveur du don d'organes. Le port d'une carte de donneur est une indication de sa volonté ; cependant, la décision reste révoquable à tout moment.

Pour pallier cette pénurie, l'Agence de la biomédecine envisage également de développer le prélèvement venant de donneurs vivants et de personnes décédées après un arrêt cardiaque. En effet, aujourd'hui, 94% des organes greffés proviennent de personnes décédées en état de mort cérébrale alors que ce type de décès ne représente qu'1% des décès à l'hôpital.

Source : France ADOT

¹ Alptis compte, parmi ses 170 000 Assurés-Adhérents, 500 Militants qui s'investissent bénévolement dans les Comités locaux. Partout en France, ils organisent tout au long de l'année des manifestations sur des thématiques de santé et de prévention. Gratuites et ouvertes à tous, elles sont animées par des conférenciers reconnus localement dans leur spécialité.

En savoir plus : www.alptis.org.

² Reconnue d'utilité publique, l'association France ADOT milite en faveur du don d'organes et de tissus dans le respect de l'éthique (anonymat, gratuité, volontariat). En savoir plus : www.france-adot.org.

³ La loi de Bioéthique du 6 août 2004 stipule que toute personne est considérée consentante au don d'éléments de son corps après sa mort en vue de greffe, si elle n'a pas manifesté son opposition de son vivant (via l'inscription au Registre national des refus).

Contacts Presse

Président du Comité – Bernard Lemaire : 03 23 08 61 24

Vice-président du Comité Joseph Doucy : 06 07 87 63 72

Organisation des Conférences-Débats – Brigitte Bardoul : 04 72 36 23 56

Contact Presse Alptis – Chantal Benoist : 01 44 70 75 76

association@alptis.fr - www.alptis.org